

Décision du Maire

N° 2025-210

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Logiciel de gestion du système d'informations et du support d'assistance informatique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition du logiciel de gestion du système d'informations et du support d'assistance informatique auprès de la société AXESS OnLine ;
- Considérant que la garantie du logiciel se termine au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que seule la société AXESS OnLine peut proposer un contrat de maintenance comprenant une maintenance corrective du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 et une mise à jour majeure du logiciel une fois tous les 3 ans ;
- Considérant que ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de maintenance avec la société AXESS OnLine - 1 rue Mozart - Espace du Parc – 26000 VALENCE pour un montant annuel de 2 520 € HT. Ce contrat est conclu pour un an (01/01/2026 au 31/12/2026), renouvelable 2 fois par tacite reconduction et ce jusqu'au 31/12/2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Octobre 2025

Le Maire
**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 20/10/2025